



COMMUNE
DE FOUNEX



BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE EVPASS

« COMMUNE DE FOUNEX »

Demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ NPA/Localité : **1297 Founex**

Tél. Mobile : _____

Adresse e-mail du compte evpass : _____

La carte RFID « Commune de Founex » ne peut être obtenue qu'après l'ouverture d'un compte sur www.evpass.ch.

Conditions générales

L'octroi d'une carte RFID evpass « Commune de Founex » est réservé aux habitant·e·s de Founex inscrits en résidence principale. La carte est nominale et ne peut être cédée à des tiers.

Ladite carte s'obtient contre le dépôt d'une caution de CHF 20.00 auprès de l'administration communale. Cet émolument peut être remboursé en cas de départ de la Commune ou d'arrêt d'utilisation du service, si la carte est rendue intacte.

En cas de perte, de vol ou de casse, la carte peut être remplacée contre un nouveau dépôt de CHF 20.00, sauf en cas de défaut fonctionnel, auquel cas elle est remplacée gratuitement.

Les dispositions tarifaires et règlementaires relatives à l'utilisation des bornes de recharge communales pour véhicules électriques peuvent être consultées au verso du présent formulaire.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions d'utilisation, la Municipalité se réserve le droit de révoquer le tarif préférentiel appliqué à la carte RFID de l'utilisateur·trice et d'exiger la restitution de la carte.

Signature

Je confirme l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à respecter les conditions susmentionnées.

Lieu et date : _____

Signature du requérant : _____

Numéro RFID attribué :



Informations tarifaires & conditions d'utilisation des bornes communales

Tarifs applicables depuis le 01.09.2021

Tarif unique d'utilisation :	CHF 1.00 / connexion (coût forfaitaire)
Tarif de recharge :	CHF 0.20 / kWh
Pénalité pour voiture-ventouse :	CHF 3.00 / heure excédentaire
Emolument d'obtention de la carte :	CHF 20.00 (dépôt)

Conditions d'utilisation des bornes communales

Les bornes communales de recharge des véhicules électriques peuvent être utilisées en tout temps dans la limite des places disponibles.

Pénalité pour voiture-ventouse

L'utilisateur·trice doit toutefois libérer la place occupée après utilisation. A cet effet, il/elle dispose d'une heure révolue à compter du moment où son véhicule a atteint sa pleine charge. Passé ce délai, chaque heure excédentaire, même partiellement entamée, est facturée à hauteur de **CHF 3.00**.

Répit nocturne

Dans le cadre des pénalités, un répit nocturne a lieu pour chaque jour de la semaine **entre 20h00 et 8h00 le lendemain**.